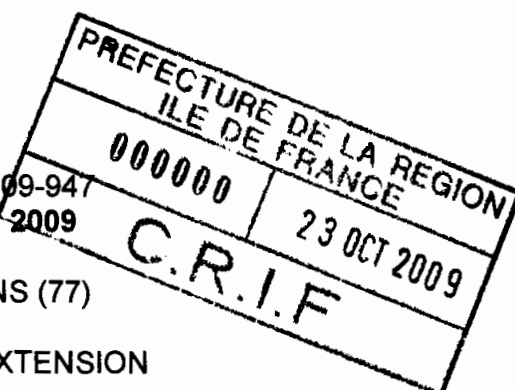


DELIBERATION N° CP 09-947
DU 22 OCTOBRE 2009



LYCEE LES PANNEVELLES A PROVINS (77)

RESTRUCTURATION D'ENSEMBLE ET EXTENSION

AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX N° 07030 PASSE AVEC LA SOCIETE SACER
PARIS NORD EST LOT N°1 « VRD - ESPACES VERTS »

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code des marchés publics ;
- VU La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- VU La délibération n°CR 03-04 du 30 avril 2004 relative aux délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile de France ;
- VU Les délibérations n°CP 00-586 du 26 octobre 2000, n°CP 02-693 du 7 novembre 2002, n°CP 03-812 du 27 novembre 2003 et CP n°07-326 du 31 mai 2007 un montant total d'autorisations de programme de 73.355.391,90 € pour la restructuration d'ensemble et l'extension du lycée Les Pannevelles à Provins (77) ;
- VU La convention de mandat n° 274 MAN DAS 01 notifiée à la SAMBOE devenue Essonne Aménagement le 14 mars 2001 relative à l'opération sus – visée et son avenant n°1 notifié le 5 janvier 2004 ;
- VU La délibération n°CP 07-326 du 31 mai 2007 autorisant le président du conseil régional à signer le marché de travaux n°07030 relatif à l'opération susvisée ;
- VU Le marché de travaux n°07030 notifié le 4 juillet 2007 à la société SACER Paris Nord Est ;
- VU L'avenant n°1 au marché de travaux n°07030 notifié le 25 juin 2008 à la société SACER Paris Nord Est ;
- VU L'avenant n°2 au marché de travaux n°07030 notifié le 23 février 2009 à la société SACER Paris Nord Est ;
- VU Le budget 2009 de la Région et plus particulièrement les inscriptions du chapitre 902 « Enseignement » ;
- VU L'avis de la Commission d'appel d'offres du 25 septembre 2009 ;
- VU L'avis de la commission des lycées et des politiques éducatives ;
- VU Le rapport CP 09-947 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France
- VU L'avis de la Commission des finances, de l'administration générale et du plan ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article1 :

Approuve l'avenant n°3, ci-annexé, au marché de travaux n°07030 conclu avec la société SACER Paris Nord Est, relatif à la restructuration d'ensemble et l'extension du lycée Les Pannevelles à Provins (77) et autorise le président du conseil régional à le signer.

Article 2 :

Affecte un montant d'autorisations de programme de 785.742,00 € HT figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Rénovation des lycées publics », action « Restructuration, Réhabilitation, Rénovation, Extension de lycées » (12200401) du budget régional 2009, dans le cadre de la restructuration et de l'extension du lycée Les Pannevelles à Provins(77) afin de pouvoir notifier le présent avenant et afin de régler une partie des révisions de prix.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 23 OCT. 2009

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON



ANNEXE A LA DELIBERATION

Montant initial du marché :	4 266 511.00 € HT soit 5 102 747.16 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	9 573.50 € HT soit 11 449.91 € TTC
Montant de l'avenant n°2 :	249 001.85 € HT soit 297 806.21 € TTC
Montant de l'avenant n°3 :	67 666.99 € HT soit 80 929.72 € TTC
Nouveau montant du marché :	4 592 753.34 € HT soit 5 492 932.99 € TTC

AVENANT N°3 AU MARCHE N°07030
CONCERNANT LES TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION D'ENSEMBLE ET
D'EXTENSION DU LYCÉE LES PANNEVELLES À PROVINS.
LOT N°1 – V.R.D – ESPACES VERTS

ENTRE

LA REGION D'ILE DE FRANCE

35, boulevard des Invalides 75007 Paris

Maître de l'ouvrage, représentée par son Mandataire,

La Société d'Economie Mixte ESSONNE AMENAGEMENT

Société anonyme au capital de 2.821.184 €,

Domiciliée 93, rue Henri Rochefort 91000 Evry

Et dont le siège social est au 93, rue Henri Rochefort 91000 Evry

Inscrite au registre du commerce d'Evry sous le numéro 969 201 656

Représentée par son Président, Monsieur Michel BERSON, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2004, dûment habilité aux fins des présentes et représenté par son Directeur Général Délégué Bertrand ROUZEAU en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration le 20 décembre 2006

Agissant au nom et pour le compte de la Région d'Ile de France dans le cadre de la convention de mandat n°274 MAN DAS 01 notifiée le 9 mars 2001.

D'une part,

ET

La société : SACER PARIS NORD EST (titulaire du marché de travaux n°07030 notifié le 04/07/2007, avenant n°1 notifié le 25/06/2008 et avenant n°2 notifié le 23/02/2009)

Représentée par Monsieur Christophe GAULTIER, agissant en qualité d'adjoint commercial

Forme juridique : SA

Capital : 4.800.000 Euros

Siège Social : 6, rue Jean Mermoz 78771 Magny les Hameaux

Adresse agence : 616, rue du maréchal Juin BP 579 77015 Melun cedex Tél : 01 64 39 54 72

N° RCS Versailles 389 574 245, immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIRET : 389 574 245 00061 APE : 452 P

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant n°3 au marché n°07030 relatif aux travaux du lot n°1 VRD Espaces verts pour la restructuration d'ensemble et l'extension du lycée Les Pannevelles de Provins (77), a pour objet :

- de définir des adaptations techniques apportées au projet décrit dans le marché initial et dans les avenants 1 et 2
- de fixer les incidences financières engendrées par les adaptations et modifications apportées au projet dans le cadre du présent avenant,
- d'arrêter le nouveau montant du marché.
- le présent avenant ne concerne que ce qui est écrit dans son objet.

ARTICLE 2 - ADAPTATIONS TECHNIQUES

2-1 Consignations réseaux eau potable du bâtiment 10

Les travaux de démolition du bâtiment 10 demandent des consignations et obturations séquentielles du réseau de d'eau potable et de gaz en plusieurs interventions : car plusieurs réseaux existants. Les sociétés de maintenance du lycée n'étant pas en mesure de faire ces travaux, la Région d'Ile de France et le lycée ont demandé à l'entreprise Sacer de faire ces travaux.

Cela entraîne pour l'entreprise SACER la réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans son marché initial.

Montant total HT en plus value

4 604.04 €

2-2 Adaptation du bâtiment énergie pour recevoir la plate forme énergie du lycée

Le programme de l'opération prévoyait la construction d'un bâtiment énergie mais sans que les équipements techniques nécessaires aux enseignements ne soient programmés. Ces équipements étaient prévus installés parallèlement par le lycée dans le cadre de ses équipements pédagogiques. En cours de chantier, le lycée a informé le chantier du matériel pédagogique (essentiellement du matériel de chauffage ou de production d'ECS) qu'il prévoyait d'installer dans ce bâtiment. Parallèlement, le lycée a fait réaliser une étude pour définir les adaptations à prévoir sur le bâtiment en cours de construction pour pouvoir accueillir ces équipements. Les adaptations sont nombreuses : elles concernent aussi bien des adaptations de la structure du bâtiment, des réalisations d'évacuation en toitures, des modifications sur les fournitures de fluides mais aussi de nouvelles alimentations extérieures du bâtiment pour différents fluides. Compte tenu que tous les travaux d'alimentation en fluides des bâtiments (pour la partie extérieure aux bâtiments) sont prévus dans el marché de Sacer, il a été demandé à SACER de chiffrer ces alimentations complémentaires. La fiche de travaux modificative décrit toutes les adaptations ou modifications sur le bâtiment à prévoir.

Cela entraîne pour l'entreprise SACER la réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans son marché initial.

Montant total HT en plus value

63 062.95 €

ARTICLE 3 - DELAIS

Les modifications de travaux apportées par le présent avenant n'ont pas d'incidence sur le délai global du marché.

Il est par contre précisé que, compte tenu des travaux d'adaptation importants à réaliser sur le bâtiment énergie la livraison du bâtiment énergie interviendra pour le 23 octobre 2009 au lieu du 28 août 2009.

ARTICLE 4 - VARIATION DANS LES PRIX

Les travaux objet du présent avenant seront :

- révisables comme les autres travaux du marché. Le mois M_0 du marché reste inchangé et s'applique également aux travaux supplémentaire objet du présent avenant.

ARTICLE 5 - MONTANT TOTAL DES TRAVAUX DE L'AVENANT N°3

Le montant des travaux du présent avenant est décomposé comme suit :

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AVENANT N°3	Montant HT	TVA à 19,60%	Montant TTC
Modifications Article 2-1	4 604.04 €	902.39 €	5 506.43 €
Modifications Article 2-2	63 062.95 €	12 360.34 €	75 423.29 €
TOTAL	67 666.99 €	13 262.73 €	80 929.72 €

Le montant total TTC de l'avenant n° 3 est donc égal à : quatre vingt mille neuf cent vingt neuf Euros et soixante douze cents toutes taxes comprises.

ARTICLE 6 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

	Montant HT	TVA à 19,60%	Montant TTC
MONTANT INITIAL DU MARCHE	4 266 511.00 €	836 236.16 €	5 102 747.16 €
MONTANT DE L'AVENANT N°1	9 573.50 €	1 876.41 €	11 449.91 €
MONTANT DE L'AVENANT N°2	249 001.85 €	48 804.36 €	297 806.21 €
MONTANT DE L'AVENANT N°3	67 666.99 €	13 262.73 €	80 929.72 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	4 592 753.34 €	900 179.65 €	5 492 932.99 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE TTC EN LETTRES : Cinq millions quatre cent quatre vingt douze mille neuf cent trente deux Euros et quatre vingt dix neuf cents toutes taxes comprises			
PRIX ETABLIS EN VALEUR MARCHE			

Avec les avenants 1, 2 et 3, le marché passe d'un montant de 4.266.511,00 € HT à 4.592.753,34 € HT, soit 5.492.932,99 € TTC, **ce qui représente une augmentation de 7,65% du marché initial.**

ARTICLE 7 - CO-TRAITANCE / SOUS-TRAITANCE

Le présent avenant ne modifie pas le montant de la sous-traitance.

Le montant maximal complémentaire de la créance qui pourra être présenté en nantissement ou cédé par le titulaire du marché est augmenté de 80.929,72 Euros TTC.

ARTICLE 8 – DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

L'entreprise a fourni une nouvelle récapitulation de la décomposition des prix forfaitaires – état des prix forfaitaires du marché incluant les prestations du présent avenant, qui annule et remplace celle annexée au marché n°07030

ARTICLE 9 - ANNEXES AU PRESENT AVENANT (DOCUMENTS SPECIFIQUES A L'AVENANT N°3)

Les annexes au présent avenant sont les suivantes :

- Annexe 1 : Décomposition des prix forfaitaires – Etat des prix forfaitaires
- Annexe 2 : FTM n°01/11
- Annexe 3 : FTM n°02/32

FAIT EN SEUL ORIGINAL

A Evry, le
Mention manuscrite "Lu et Accepté"
Pour la société SACER NORD EST
Monsieur Christophe GAULTIER

Le Mandataire de l'Opération,
Président d'Essonne Aménagement
Monsieur Michel BERSON
Et par délégation, le Directeur Général
Délégué, Bertrand ROUZEAU
Agissant au nom et pour le compte
de la Région d'Ile de France